

ARRETE MUNICIPAL n° 48-2024

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 9, dénommée Chemin de la Fontaine - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 11 juin 2024, formulée par la société ENSIO - 321, Allée des Platanes - 26270 Loriol-sur-Drôme, représentée par M^{me} Coralie JUSTINO.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la société ENSIO de réaliser les travaux de remplacement d'un poteau Télécom, sur la voie communale VC n° 9, dénommée Route de la Fontaine - Commune Vinezac.

**La circulation sera Alternée,
ROUTE DE LA FONTAINE
du lundi 24 juin au lundi 8 juillet 2024 (inclus)
de 7h30 à 17h00**

Article 2 :

La société ENSIO se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

La société ENSIO est tenue de la remise en état de la chaussée, et des dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La société ENSIO

Fait à Vinezac, le 11/06/2024.

Le Maire,
André LAURENT

